

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
Hent Kastell (VC n°1)**

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,
Le Maire de Pleuven,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1^{er} alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2^o alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère,

Vu la demande du 09/06/2026 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier communal,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la voirie et des accotements par l'entreprise EUROVIA, il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 15/06/2026 au 16/06/2026, Hent Kastell (voie communale n°1).

ARRETENT :

Article 1 : A compter du lundi 15 juin 2026 de 8h00 à 18h00 jusqu'à la fin du chantier (durée estimée 2 jours), la circulation de tous les usagers sera interdite Hent Kastell (VC n°1) de Brominou à Pont Coulouffant.

La circulation sera déviée par la RD n°134 (route de la chapelle et rue de Bodinio) puis par l'allée Vibert (VC n°11), la RD n°45, la route de Clohars-Fouesnant et Hent Kastell (plan joint). Cet itinéraire de déviation sera valable dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, coordonnée du responsable de la signalisation M. Fabien DUNAS – conducteur de travaux – 06.27.93.57.23,

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues en dehors de ces horaires et la déviation sera abaissée et masquée de 18h00 à 8h00.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : - M. Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT, M. le Maire de Pleuven, le président du Conseil Départemental,

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Fouesnant, le **10 JUIN 2026**

Le Maire de Pleuven,



Le Maire de Clohars-Fouesnant,
Arnaud GUYADER



Déviation Hent Kastell

